

<p style="text-align: center;">ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES LICENCE</p>
--

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 25/05/2023.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE

DOMAINE : Arts, Lettres, Langues

MENTION : Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) :

L1 Espagnol

L2 Espagnol - Préprofessionnalisation : Traduction et communication

L3 Espagnol - Préprofessionnalisation : Traduction

L3 Espagnol - Préprofessionnalisation : Communication

L2 Espagnol - Préprofessionnalisation : MEEF 1er degré

L3 Espagnol - Préprofessionnalisation : MEEF 1er degré

L2 Espagnol - Préprofessionnalisation : MEEF 2nd degré recherche

L3 Espagnol - Préprofessionnalisation : MEEF 2nd degré recherche

Code(s) étape Apogée :

1LLE1 - 1LLT2 - 1LLR3 - 1LLC3 - 1LLP2 - 1LLP3 - 1LLD2 - 1LLD3

2. REGLES DE COMPENSATION

Rappel MCC générales

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les MCC doit donc être entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*

- *Un BBC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI NON

- **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables, définir ci-dessous les règles de calcul :** Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...

Compensation entre BCC d'une même année

A définir le cas échéant

Compensation entre BCC d'un même semestre

A définir le cas échéant

Compensation entre UE d'une même année

<p>En L1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UE Langue et Communication 1 (1LLU1LCE) compensera et pourra être compensée par l'UE Langue et Communication 2 (1LLU2LCE) - L'UE Pratique de la langue 1 (1LLU1PLE) compensera et pourra être compensée par l'UE Pratique de la langue 2 (1LLU2PLE) - L'UE Introduction aux littératures hispaniques 1 (1LLU1ILE) compensera et pourra être compensée par l'UE Introduction aux littératures hispaniques 2 (1LLU2ILE) - L'UE Introduction à l'histoire des pays hispanophones 1 (1LLU1IHE) compensera et pourra être compensée par l'UE Introduction à l'histoire des pays hispanophones 2 (1LLU2IHE) - L'UE Enseignements complémentaires 1 (1LLU1ECE) compensera et pourra être compensée par l'UE Enseignements complémentaires 2 (1LLU2ECE) - <p>En L2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UE Langue et communication 3 (1LLU3LCP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Langue et communication 4 (1LLU4LCP/D/T) - L'UE Pratique de la langue 3 (1LLU3PLP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Pratique de la langue 4 (1LLU4PLP/D/T)

- L'UE Littérature du monde hispanophone 3 (1LLU3MHP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Littérature du monde hispanophone 3 (1LLU4MHP/D/T)
- L'UE Civilisation du monde hispanophone 3 (1LLU3CHP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Civilisation du monde hispanophone 4 (1LLU4CHP/D/T)
- L'UE Enseignements complémentaires 3 (1LLU3ECP/ECD/ECT) compensera ou pourra être compensée par l'UE Enseignements complémentaires 4 (1LLU4ECP/ECD/ECT)
- L'UE Pré-professionnalisation MEEF 1er degré 1 (1LLU3PPP) compensera et pourra être compensée par l'UE Pré-professionnalisation MEEF 1er degré 2 (1LLU4PPP)
- L'UE Pré-professionnalisation MEEF 2nd degré-recherche 1 (1LLU3PPD) compensera et pourra être compensée par l'UE Pré-professionnalisation MEEF 2nd degré-recherche 2 (1LLU4PPD)
- L'UE Pré-professionnalisation Traduction et Communication 1 (1LLU3PPT) compensera et pourra être compensée par l'UE Pré-professionnalisation Traduction et Communication 2 (1LLU4PPT)

En L3 :

- L'UE Pratique de la langue 5 (1LLU5PLP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Pratique de la langue 6 (1LLU6PLP/D/T)
- L'UE Littératures hispaniques 5 (1LLU5LHP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Littératures hispaniques 6 (1LLU6LHP/D/T)
- L'UE Civilisations hispaniques 5 (1LLU5CHP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE Civilisation hispaniques 5 (1LLU6CHP/D/T)
- L'UE Enseignements complémentaires 5 (1LLUECP/D/T) compensera et pourra être compensée par l'UE enseignements complémentaires 6 (1LLU6ECP/D/T)
- L'UE Préprofessionnalisation MEEF 1er degré 3 (1LLU5PPP) compensera et pourra être compensée par l'UE Préprofessionnalisation MEEF 1er degré 4 (1LLU6PPP)
- L'UE Préprofessionnalisation MEEF 2nd degré-recherche 3 (1LLU5PPD) compensera et pourra être compensée par l'UE Préprofessionnalisation MEEF 2nd degré-recherche 4 (1LLU6PPD)
- L'UE Préprofessionnalisation Communication 1 (1LLU5PPT) compensera et pourra être compensée par l'UE Préprofessionnalisation Communication 2 (1LLU6PCT)
- L'UE Préprofessionnalisation Traduction 1 (1LLU5PTT) compensera et pourra être compensée par l'UE Préprofessionnalisation Traduction 2 (1LLU6PPT)

UE non compensables

A définir le cas échéant

Autres compensations

- En L1, l'UE Enseignements complémentaires 1 (1LLU1ECE) pourra être compensée par l'UE Langue et Communication 1 (1LLU1LCE).
- En L1, l'UE Enseignements complémentaires 2 (1LLU2ECE) pourra être compensée par l'UE Langues et Communication 2 (1LLU2LCE).
- En L2, l'UE Enseignements complémentaires 3 (1LLU3ECP/D/T) pourra être compensée l'UE Langue et Communication 3 (1LLU3CP/D/T).
- En L2, l'UE Enseignements complémentaires 4 (1LLU4ECP/D/T) pourra être compensée par l'UE Langue et Communication 4 (1LLE4LCP/D/T).
- En L3, l'UE Enseignements complémentaires 5 (1LLU5ECP/D/T) pourra être compensée l'UE Pratique de la langue 5 (1LLE5PLP/D/T).
- En L3, l'UE Enseignements complémentaires 6 (1LLU6ECP/D/T) pourra être compensée l'UE Pratique de la langue 6 (1LLU6PLP/D/T).

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

- *Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.*
- *Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation*
- *Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.*
- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

Dans le cas d'un étudiant ayant validé au cours de l'année les UE d'un semestre (30ECTS) ET ayant capitalisé 22 ECTS à l'autre semestre le jury pourra lui proposer un contrat pédagogique lui permettant de poursuivre ses études dans l'année supérieure. L'autorisation à poursuivre se fera uniquement sur proposition du jury après analyse de la situation individuelle du candidat ou de la candidate.

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

Rappel MCC générales

L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI

(absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).

Le nombre d'absences est décompté au semestre.

La présence aux CM est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spécifiques prises en compte dans un éventuel contrat pédagogique.

Le nombre d'absences non justifiées, en dehors des devoirs et examens, est de deux. À la 3^{ème} absence injustifiée, l'étudiant verra sa moyenne finale de l'ECUE divisée par deux.

Les modalités de contrôle de l'assiduité aux DST sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée au cours du semestre en CC (50% de la note), il appartient à l'enseignant d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve de l'étudiant (pas de note) ;
- Toutefois, en cas d'absence justifiée au CT ayant valeur d'examen (50% de la note), la règle de l'ABJ qui consiste à mettre 0/20, indiquée dans les MCC générales, s'appliquera ;
- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique « ABI » à la place de la moyenne de l'ECUE

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI NON

Un examen est organisé pour chaque ECUE en session 2.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :

Formation initiale (FI) FI par apprentissage (FA) Formation continue (FC)

- Organisation des études :

Alternance Stage

- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?

Oui Non

Si oui lesquels ?

- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?

en cours d'année

entre les 2 sessions de contrôle des connaissances

- Si oui, lesquelles ?

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

1. Deux stages obligatoires (d'au moins 30h chacun) au S4 et au S6.

2. Évaluation des ECUE de chaque semestre:

- Pour les semestres impairs et pairs : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et qui sont annoncées en début de semestre. Une évaluation finale (EF) est organisée par l'enseignant en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50%) + EF (50%). Cela ne s'applique pas aux étudiant.e.s inscrits en contrôle terminal (CT) qui sont dispensés d'assiduité et pour qui la note de l'EF vaut 100% de la note de l'ECUE.

3. Règle de calcul pour les évaluations réalisées en cours de semestre :

- Pour une absence justifiée, l'enseignant, qui apprécie librement la situation de l'étudiant, peut organiser une autre épreuve ou neutraliser la note (l'épreuve ne donne lieu à aucune note, le calcul de la moyenne de l'ECUE se fait avec les autres notes obtenues pendant le semestre) ;

- Pour une absence injustifiée, L'enseignant met ABI à la moyenne de l'ECUE sur le relevé de note remis au secrétariat. Cela entraîne dans APOGEE la mention DEF (défaillant) à l'ECUE. L'UE et le semestre sont invalidés dans APOGEE. L'étudiant doit obligatoirement se présenter au rattrapage.

4. Capitalisation : des ECTS étant affectés à chaque ECUE, la validation de toute ECUE est définitive.

5. Règles de progression pour les options Langue.

La langue choisie en L1 doit être conservée en L2 et en L3. Aucun changement n'est autorisé ni d'un semestre à l'autre ni d'une année à l'autre.

Le niveau est le même pour tous sauf cas très exceptionnel : débutant en L1/ intermédiaire en

L2 / avancé en L3.

Le choix de l'espagnol n'est pas ouvert.

Les modalités d'évaluation des options langues sont déterminées dans les MCC spécifiques dédiées aux cours transversaux.